Nations Unies S/PV.4999 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4999e séance

Mardi 29 juin 2004, à 15 heures

New York

Président :	M. Baja	(Philippines)
Membres :	Algérie	M. Djeffal
	Allemagne	M. Much
	Angola	M. Lucas
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Baumbach
	Chili	M. Donoso
	Chine	M. Guan Jian
	Espagne	M. De Palacio España
	États-Unis d'Amérique	M. Jones
	Fédération de Russie	M. Kuzmenkov
	France	M. Florent
	Pakistan	M. Khalid
	Roumanie	M. Onisii
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Watson

Ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 21 mai 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2004/420)

04-40797 (F)

Lettre datée du 30 avril 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (S/2004/341)

La séance est reprise à 15 h 15.

Expression de sympathie à l'occasion de l'accident d'hélicoptère survenu en Sierra Leone

Le Président (*parle en anglais*) : C'est après une profonde consternation que les membres du Conseil de sécurité ont appris qu'un hélicoptère de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) s'est écrasé ce matin. L'hélicoptère transportait 20 membres et non membres du personnel des Nations Unies. Au nom du Conseil, je voudrais exprimer mes sincères condoléances aux familles endeuillées et aux gouvernements dont les ressortissants ont péri dans ce grave accident. Les victimes ont sacrifié leur vie à la cause de la paix alors qu'elles servaient la MINUSIL. La communauté internationale est profondément attristée par cette perte tragique.

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 21 mai 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2004/420)

Lettre datée du 30 avril 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (S/2004/341)

M. Zinsou (Bénin) : Je voudrais associer la voix de ma délégation à la vôtre, Monsieur le Président, pour exprimer nos condoléances les plus attristées aux familles des victimes de l'accident qui vient de se produire en Sierra Leone.

Je voudrais remercier les honorables Présidents des deux Tribunaux pénaux internationaux et leurs Procureurs pour les rapports exhaustifs qu'ils viennent de nous présenter. Nous avons pu prendre la mesure de l'importante contribution qu'ils apportent à la lutte contre l'impunité des crimes de guerre, de génocide et des crimes contre l'humanité.

Dix ans après le génocide au Rwanda et cinq ans après la fin de la guerre dans les Balkans, le Conseil de sécurité peut se féliciter des efforts déployés. Ces efforts constituent la meilleure façon de prévenir la récidive et de décourager les comportements de nature à favoriser ces crimes. Cela étant, nous partageons le souci de la communauté internationale de s'assurer que les deux Tribunaux mettent résolument en œuvre la stratégie d'achèvement de leurs travaux, assortie de délais bien précis. Le Conseil a donné, à travers la résolution 1534 (2004), des orientations claires pour la conduite des évaluations requises en la matière.

Nous félicitons les Tribunaux, d'une part, de nous avoir présenté de façon convaincante les perspectives d'évolution de leurs travaux dans le cadre de la prise en charge des cas relevant de la compétence de la justice internationale et, d'autre part, de nous avoir fourni les éléments d'appréciation aidant à cerner de plus prêt les contraintes liées au transfert aux juridictions nationales des cas supposés être de leur ressort de par leur nature. Grâce à ce travail d'analyse rigoureuse, nous disposons d'une image assez lucide des avantages qui découleraient de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement et des goulots d'étranglement qui risquent de l'hypothéquer si les mesures appropriées que préconisent les Tribunaux n'étaient pas prises diligemment.

Se situant dans ce schéma, ma délégation voudrait s'appesantir sur deux points, à savoir les facteurs influençant l'application de la stratégie et les facteurs portant sur la capacité des Tribunaux de juger les cas à leur charge dans les délais.

Sur le premier point, nous partageons les préoccupations exprimées par les Tribunaux sur le gel des recrutements et sur l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de retenir leur personnel qualifié. D'autre part, il faudrait trouver une solution au problème du gel de la portion du budget dévolue à la Division des

enquêtes, pour ne pas entraver davantage la poursuite des procédures.

Ces facteurs constituent un sérieux handicap pour la fonctionnalité des Tribunaux. Nous en convenons. Nous partageons entièrement le point de vue du Secrétaire général sur la question. Les causes, essentiellement financières, de cette situation devront être prises en compte par le Conseil de sécurité. Nous proposons qu'il lance un appel pressant aux États Membres afin qu'ils manifestent leur engagement en faveur de la lutte contre l'impunité par la mise à disposition des moyens nécessaires pour la combattre.

S'agissant de la capacité de juger les cas dans les délais, nous faisons pleinement confiance au juge pour adopter les stratégies de leur choix afin d'accélérer les processus de jugement. Mais nous savons que la recherche de la célérité ne doit pas avoir pour résultat de compromettre les principes d'une justice internationale équitable. Par ailleurs, nous estimons qu'il est nécessaire de concilier les mandats des juges avec la durée des procès, dans l'intérêt bien compris des accusés. De notre point de vue, la coopération des États Membres concernés est cruciale pour mettre les personnes accusées à la disposition des Tribunaux, car ce n'est qu'ainsi que l'on peut empêcher les personnes portant de lourdes responsabilités dans les crimes visés de se soustraire à la justice internationale.

En ce qui concerne l'option faite de déférer devant les juridictions nationales les accusés portant des responsabilités moindres, nous estimons qu'une attention particulière devrait être accordée au renforcement des capacités de l'appareil judiciaire des pays concernés pour s'assurer que les personnes déférées puissent bénéficier d'une justice impartiale, répondant aux normes internationales. À cet égard, nous appuyons la proposition faite par les Tribunaux d'examiner la possibilité de confier le jugement des affaires à d'autres pays qui ont un système judiciaire performant. Par ailleurs, dans les cas de crime collectif comme au Rwanda, le principe de la responsabilité individuelle devrait être conjugué avec la promotion de la réconciliation nationale. Le cas du génocide au Rwanda est un cas extrêmement complexe et grave, qu'il convient de traiter avec circonspection car, lorsque le crime est commis à une échelle aussi grande, le mal cesse d'être un mal individuel et devient un mal de société. Les remèdes à y apporter doivent viser à aider les sociétés concernées à se réconcilier avec elles-mêmes.

Si l'impunité n'est tolérable à aucun niveau, que ce soit au Rwanda ou dans les pays de l'ex-Yougoslavie, les Tribunaux doivent rester attentifs aux sensibilités culturelles des peuples de ces pays. Ils doivent garder à l'esprit que l'essentiel est de préserver la paix et de créer la concorde entre divers groupes ethniques appelés à vivre ensemble. C'est pourquoi, les formules de pardon, de vérité et de réconciliation doivent être prises en compte partout où cela est possible.

Pour terminer, j'aimerais réitérer le soutien du Bénin aux deux Tribunaux, car l'établissement d'une paix durable dans les pays concernés par leurs activités dépendra, dans une certaine mesure, de la clairvoyance, de la rigueur mais aussi de la flexibilité avec lesquelles ils se seront acquittés de leur mission.

M. Guan Jian (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais, d'emblée, à l'instar de l'orateur qui m'a précédé, exprimer mes condoléances à la suite de la tragédie survenue en Sierra Leone qui a coûté la vie à des membres du personnel de l'ONU et d'autres organisations, morts dans le crash de leur hélicoptère.

Nous avons écouté avec grand intérêt les exposés des Présidents Meron et Møse ainsi que des Procureurs Del Ponte et Jallow sur les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous les remercions du travail accompli par les Tribunaux. Nous apprécions les mesures positives que les Tribunaux ont adoptées afin de mettre en œuvre la stratégie d'achèvement. Nous pensons qu'elles sont judicieusement centrées sur les poursuites et le procès des accusés de haut rang. De plus, les mesures prises par les Tribunaux en vue d'inciter les suspects à se livrer et à plaider coupable constituent des moyens efficaces d'accélérer le cours des procès.

Nous pensons que les deux priorités des Tribunaux sont de renvoyer les affaires devant les juridictions nationales des pays concernés dans les délais les plus brefs et de veiller à la continuité du déroulement des procès. Nous notons que la Chambre des crimes de guerre de Bosnie-Herzégovine doit commencer ses activités en 2005. Nous espérons que les pays de l'ex-Yougoslavie et ceux placés sous la juridiction du Tribunal pour le Rwanda pourront conduire les procès en question. Il importe que les deux Tribunaux et les pays concernés fournissent à ceux qui ont accepté ces affaires un appui juridique,

technique, financier et humain afin de renforcer les capacités de leur système judiciaire et de leur permettre de satisfaire le plus rapidement possible aux normes garantissant un procès équitable. Une fois que les deux Tribunaux auront confirmé la réunion des conditions requises, les affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne devront être renvoyées devant les juridictions nationales des pays concernés.

De notre point de vue, la situation actuelle montre que la bonne mise en œuvre de la stratégie d'achèvement exige la coopération de tous les pays des régions concernées. Le Conseil de sécurité, les pays concernés et les deux Tribunaux peuvent eux aussi y contribuer en étudiant les moyens de mettre en place les juridictions nationales et de veiller à la continuité des activités des Tribunaux. Nous pensons qu'il reste à régler certains problèmes d'ordre technique, mais nous maintenons qu'il faut prendre les mesures requises pour permettre aux juges expérimentés de faire porter tous leurs efforts sur l'achèvement des procès. Nous sommes ouverts à toute proposition susceptible de contribuer à la continuité des activités des deux Tribunaux.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux orateurs précédents en présentant les condoléances de ma délégation à l'Organisation des Nations Unies et aux familles des victimes qui ont péri dans l'accident survenu aujourd'hui en Sierra Leone.

Ma délégation salue et remercie les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leur rapport sur les activités des Tribunaux et sur la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement définie dans la résolution 1503 (2003). Les travaux accomplis par les Tribunaux contribuent selon nous pour une grande part à la réalisation des objectifs de justice en mettant fin à l'impunité, à la guérison des cruelles divisions passées, à la consolidation de la réconciliation nationale et au rétablissement de la paix et de la stabilité dans les Balkans et dans la région des Grands Lacs.

Nous constatons avec satisfaction que les deux Tribunaux sont désormais pleinement opérationnels, puisqu'ils garantissent un procès équitable et impartial aux accusés tout en rendant justice aux victimes et en protégeant les témoins. Malgré les efforts et les progrès, le calendrier prévu pour l'achèvement des procès paraît difficile à respecter sans l'adoption de mesures supplémentaires. À cet égard, nous considérons que la coopération internationale est vitale pour le succès des travaux des Tribunaux en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt, les détentions provisoires et le transfèrement des personnes suspectes ou mises en accusation au siège des Tribunaux.

Nous tenons à souligner combien il importe que les États élargissent au TPIY et au TPIR les dispositions de la résolution 1503 (2003) dans leur région. Cela est fondamental pour que les enquêtes puissent donner lieu à l'ouverture d'affaires concernant tous les accusés encore en liberté et pour que la stratégie d'achèvement soit pleinement mise en œuvre.

En ce qui concerne l'Angola, l'affaire du Général Augustin Bizimungo, ancien chef d'état-major des Forces armées rwandaises, arrêté en Angola et transféré au Tribunal pénal international pour le Rwanda, démontre combien l'Angola est attaché à la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier celles relatives à la coopération internationale avec les Tribunaux.

Le renvoi des affaires devant les juridictions nationales en vue de leur jugement est également un élément essentiel du succès de la stratégie d'achèvement, comme l'a noté le Conseil de sécurité dans sa résolution 1503 (2003). Nous sommes encouragés par les dispositions prises en vue du renvoi des affaires du TPIY et du TPIR devant les juridictions nationales.

S'agissant en particulier du TPIR, nous sommes encouragés par les progrès réalisés par le Tribunal ces dernières années, comme l'ont illustré les 15 condamnations concernant 21 accusés qui ont été rendues depuis le début des procès en 1997. À cet égard, nous soulignons l'importance de la résolution 1512 (2003). Le renforcement des capacités du Tribunal grâce à l'augmentation du nombre des juges *ad litem*, assorti de la nomination de son Procureur et de la création d'une Unité d'appel indépendante, facilite les efforts du Tribunal pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil de sécurité en vue de l'achèvement des procès. Toutefois, pour que la stratégie d'achèvement atteigne son but, nous pensons que la communauté internationale porte la responsabilité collective de veiller à ce que le TPIR bénéficie de toutes les ressources financières et

administratives nécessaires pour s'acquitter avec succès de son mandat.

Pour terminer, nous espérons que la stratégie d'achèvement du TPIR continuera d'être axée sur son objectif d'ensemble de contribution à la paix et à la stabilité dans la région. Nous soulignons donc l'importance d'affecter des ressources suffisantes aux activités qui complèteront les efforts de réconciliation déployés sur le long terme par le Gouvernement rwandais. Nous sommes convaincus que la communauté internationale continuera à aider le peuple rwandais en rendant la justice et en luttant contre l'impunité afin de surmonter les effets du legs amer du génocide.

M. Khalid (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous nous associons également aux autres délégations pour transmettre nos condoléances les plus sincères à toutes les familles endeuillées à la suite de la perte tragique des vies humaines dans l'accident d'hélicoptère survenu en Sierra leone. Nous croyons comprendre qu'à son bord se trouvaient également des soldats de la paix pakistanais qui ont trouvé la mort dans cet accident, et nous remercions les membres du Conseil qui ont exprimé leur chagrin et leur peine à la suite de ces morts tragiques, et nous transmettrons ces sentiments à Islamabad.

Nous voudrions remercier les Présidents du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ainsi que leurs deux Procureurs des exposés complets et très utiles qu'ils ont faits aujourd'hui.

Le Pakistan attache une grande importance au rôle joué par les Tribunaux internationaux créés par l'ONU pour juger les crimes contre l'humanité en vertu des conventions relatives au génocide et du droit international humanitaire. La pierre angulaire de notre politique est de promouvoir le respect et l'application du droit international. Nous appuyons tous les efforts visant à accroître l'efficacité du TPIY et du TPIR. Nous espérons que ces efforts aideront à l'exécution de la stratégie d'achèvement des deux Tribunaux.

Nous apprécions les efforts que déploient les deux Tribunaux conformément à la stratégie d'achèvement, réaffirmée par la résolution 1534 (2004). Nous avons pris note des difficultés auxquelles se heurtent actuellement les deux Tribunaux et des incidences que cela pourrait avoir sur leur stratégie d'achèvement. Le Pakistan se tient prêt à contribuer aux efforts des deux Tribunaux visant à mettre en œuvre leurs stratégies d'achèvement. Nous considérons également qu'il est nécessaire que tous les États coopèrent pleinement avec les deux Tribunaux.

Nous sommes heureux de noter la déclaration du Procureur du TPIY selon laquelle l'achèvement des enquêtes concernant les derniers hauts dirigeants inculpés surviendra comme prévu d'ici la fin de l'année. Nous sommes également heureux d'apprendre que le TPIR est dans les temps. Nous croyons comprendre que les Tribunaux ad hoc sont d'un point de vue légal et factuel très complexes. Nous avons également noté les efforts des Tribunaux pour tenir compte de cette complexité.

Avant de terminer mes observations, je voudrais poser une question au Président du TPIR : quelle incidence cela aurait-il sur la stratégie d'achèvement si certains des 15 inculpés et des 16 suspects qui sont en fuite n'étaient pas bientôt arrêtés ou arrêtés après 2010?

M. De Palacio España (Espagne) (*parle en espagnol*) : je souhaite m'associer à ceux qui ont exprimé leurs condoléances à la suite de la perte tragique de vies humaines dans l'accident survenu ce matin parmi le personnel de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone.

Je tiens également à remercier les Présidents et les Procureurs des deux Tribunaux de leurs interventions et du bilan complet qu'ils ont dressé. Je voudrais faire quelques brèves observations et poser une question.

Les bilans des deux tribunaux confirment qu'il reste encore beaucoup à faire pour achever le renvoi de certaines affaires devant les juridictions nationales. Malgré quelques données encourageantes, il est préoccupant que les tribunaux des États concernés ne puissent pas encore juger en offrant toutes les garanties aux personnes mises en accusation par les deux Tribunaux. Afin de pouvoir agir comme il convient, il serait utile de déterminer clairement quelles affaires se heurtent à des limitations de nature matérielle et quelles affaires sont caractérisées par un manque de volonté politique.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et en raison des circonstances exceptionnelles actuelles, l'Espagne considère que la possibilité mentionnée dans le rapport

du Procureur, Mme Del Ponte, de renvoyer devant les juridictions nationales non seulement les affaires concernant les accusés de rang intermédiaire ou subalterne mais également ceux de haut rang ne doit pas être exclue. Mais elle doit être examinée très soigneusement et sur la base d'une étude détaillée au cas par cas.

L'Espagne note avec inquiétude la situation financière précaire des deux Tribunaux. C'est une situation persistante et inacceptable. Les changements successifs apportés aux plans de travail des Tribunaux en conséquence du non-paiement des contributions enverraient certainement un message déplorable à la communauté internationale, et nous lançons un appel pour que cela soit évité.

Tout aussi préoccupante est la coopération insuffisante de certains des pays les plus directement touchés. Même s'il convient de se féliciter de l'assistance offerte par les autorités croates, il convient de mentionner les affaires spécifiques à la Serbie-et-Monténégro. S'agissant de ce dernier pays, nous estimons que la situation exige une action ferme et déterminée du Conseil. Même si tout semble indiquer que les récentes élections ont suscité de bons espoirs de mettre fin au manque de coopération substantiel avec le TPIY, nous croyons que le Conseil ne doit pas baisser sa garde et doit agir de manière appropriée.

Je voudrais également évoquer les incidences que la fin du mandat des juges permanents et des juges *ad litem* l'an prochain auront sur le fonctionnement de la justice. Le Gouvernement espagnol continue de croire que toutes les mesures correctives doivent se fonder sur le respect des prérogatives de l'Assemblée générale. En particulier, en ce qui concerne les juges *ad litem*, nous croyons que la situation délicate dans laquelle se trouvent les Tribunaux doit nous amener à ne pas exclure d'emblée la possibilité de permettre leur réélection. Une autre solution serait que le Conseil encourage activement l'élection des juges *ad litem* actuels dont les candidatures sont proposées pour pourvoir les postes laissés vacants par les juges permanents sortants.

En conclusion, je voudrais demander aux Présidents des deux Tribunaux si, depuis la dernière fois qu'ils sont venus au Conseil, il y a eu des progrès significatifs concernant la conclusion d'accords avec divers États pour ce qui est de l'exécution des sentences imposées par les Tribunaux. Ma délégation avait prévu de poser quelques autres questions, mais je crois que des orateurs précédents l'ont déjà fait, mais nous aimerions savoir tout particulièrement s'il y a eu des progrès dans la stratégie de négociations avec des pays tiers relatives à des accords sur l'exécution des sentences.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire quelques brèves observations en ma qualité de représentant des Philippines.

Premièrement, nous nous associons à nos collègues pour présenter nos condoléances aux familles et aux gouvernements des personnes qui ont perdu la vie dans le tragique accident d'hélicoptère survenu en Sierra Leone.

Nous souhaitons également remercier les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour les exposés complets et riches d'enseignements qu'ils ont faits ce matin. Nous sommes conscients des difficultés qu'ont les tribunaux à compléter leurs tâches respectives et achever leurs opérations conformément aux stratégies d'achèvement, comme l'indique la résolution 1503 (2003). Nous apprécions les mesures qu'ils ont adoptées pour mener à bien leurs stratégies d'achèvement. Nous exhortons les tribunaux à respecter les délais fixés dans la résolution 1503 (2003) et à faire tous les efforts possibles pour mettre ces stratégies en œuvre.

En mars dernier, le Conseil a réaffirmé ces stratégies dans sa résolution 1534 (2004). Pour prouver que le Conseil était au courant des difficultés que connaissaient les tribunaux, nous avons demandé à ces derniers de viser « les plus hauts dirigeants soupçonnés de porter la responsabilité la plus lourde des crimes relevant de leur compétence » *(résolution 1534 (2004), par. 5)* afin d'éviter que les tribunaux ne soient surchargés de cas qu'il vaudrait mieux laisser aux tribunaux locaux. Ce matin cependant, nous avons pris note des observations faites par le juge Meron sur l'idée de viser en priorité les plus hauts dirigeants.

Une stratégie importante pour rationaliser la conduite des procès et se conformer au paragraphe 5 de la résolution 1534 (2004) consiste à confier autant de cas que possible aux tribunaux locaux, non seulement pour les procès, mais également pour les appels. Ceci devrait libérer un espace considérable sur le rôle des tribunaux et leur permettre de mener à bien leurs

stratégies d'achèvement. À cet égard, tous les efforts doivent être faits pour mettre en œuvre l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve relatifs aux renvois. Bien que nous comprenions les difficultés citées dans les rapports (S/2004/341 et S/2004/420), nous demandons néanmoins aux Tribunaux de poursuivre la stratégie explicitement prévue par l'article 11 *bis*.

Nous apprécions le rapport indiquant que les deux Tribunaux opèrent actuellement au maximum de leur capacité. C'est pourquoi ma délégation appuie les propositions visant à alléger certains des facteurs qui pourraient avoir des répercussions sur la mise en œuvre des stratégies d'achèvement. Un exemple précis en est, dans des circonstances exceptionnelles, la levée du gel général des recrutements imposé aux Tribunaux, dont le rapport du TPIY indique qu'il « entrave dès à présent l'accomplissement du travail quotidien » *(S/2004/420, pièce jointe I, par. 53)* et des objectifs du Tribunal. Nous appuierons la levée de ce gel après avoir consulté d'autres membres du Conseil de sécurité.

Pour encourager la conservation du personnel qualifié qui, naturellement, chercherait des possibilités de travail hors des Tribunaux, ces derniers étant destinés à cesser bientôt de fonctionner, nous sommes également en faveur d'un changement dans la classification des postes aux Tribunaux afin que le personnel remplissant les conditions requises puisse postuler à d'autres postes à l'ONU.

Enfin, les Tribunaux ne sauraient fonctionner sans la coopération des États Membres. Le Président et le Procureur du TPIY ont, en particulier, appelé l'attention du Conseil sur le fait que le Tribunal a une coopération faible – voire inexistante – auprès d'un État Membre dont le représentant sera autorisé à s'adresser au Conseil dans quelques minutes. Nous aimerions entendre la réponse à cette observation du TPIY.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

L'orateur suivant est le représentant de la Bosnie-Herzégovine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kusljugić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux orateurs précédents pour exprimer ses condoléances les plus sincères aux familles et aux gouvernements des membres du personnel des Nations Unies qui ont péri aujourd'hui dans un tragique accident survenu en Sierra Leone.

C'est pour moi un privilège que de prendre la parole devant le Conseil au cours de cette importante séance. Je voudrais, avant de poursuivre, remercier, au nom de mon gouvernement, le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Theodor Meron, et la Procureur, Mme Carla Del Ponte, pour leurs exposés complets et détaillés. Il est rassurant de savoir que mon gouvernement et les deux principaux représentants du TPIY ont des vues pratiquement identiques quant au rôle, au but, aux principaux objectifs, aux obstacles et à la stratégie d'achèvement du Tribunal. Par ailleurs, nous n'avons que des éloges pour les résultats obtenus à ce jour par le Tribunal face à la tâche pratiquement insurmontable consistant à individualiser et traiter un nombre incalculable d'effroyables crimes, ce qui finira par permettre aux peuples de mon pays de poser le lourd fardeau du passé pour rejoindre le reste d'une Europe bien plus en forme et bien plus légère.

L'accord international sans précédent qu'est l'Accord de paix de Dayton a été analysé et examiné en détail depuis sa conception. Il a ses partisans et ses détracteurs; il a ses avantages et ses inconvénients. Mais un simple fait n'a jamais été contesté : c'est un instrument puissant du droit international. Il a créé pour les parties concernées des obligations qu'elles doivent respecter et auxquelles elles doivent se plier. Et l'on peut dire en toute justice que mon gouvernement n'a jamais nié ses obligations découlant de cet accord – tout comme l'on peut dire en toute justice que la communauté internationale n'a jamais laissé passé l'occasion de nous rappeler ces obligations. La coopération avec le TPIY a toujours été mentionnée en premier lieu, soit comme condition pour adhérer au Partenariat pour la paix, comme condition requise pour ce qui est de l'Accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne, soit comme un solide bâton entre les mains du Haut Représentant – un bâton que certains élus craignaient le plus.

Ce n'est ni le moment ni le lieu de continuer à énumérer nos réalisations et succès récents pour ce qui est de la mise en œuvre de l'Accord de paix de Dayton, tel un écolier qui tenterait de se défendre devant ses parents sévères en se vantant de sa performance exceptionnelle sur le terrain de football américain alors

qu'il a raté son cours de mathématique. Mais, en toute justice, la Bosnie-Herzégovine a beaucoup fait en matière de coopération avec le TPIY depuis le dernier rapport du Président et de la Procureur du Tribunal. La question ici est la suivante : Combien faut-il faire pour que ce soit assez? Et comment nous en sortir seuls?

En 2003 et 2004, la coopération avec le TPIY a été la première priorité du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine. Toute la législation requise est en place; les deux entités ont des lois relatives à la coopération avec le TPIY; le code pénal a été amendé par une clause relative aux crimes de guerre; la Chambre spéciale de la Cour d'État sera bientôt opérationnelle, attendant que soient disponibles les fonds donnés par la communauté internationale – et ici, je m'associe à l'appel lancé par le juge Meron pour la mise en place rapide des conditions financières requises; et la nouvelle Agence nationale du renseignement et de la sûreté sera bientôt pleinement équipée et formée pour appréhender les personnes accusées de crimes de guerre qui sont en liberté et protéger les témoins. Bref, toutes les conditions institutionnelles requises sont en place.

D'après le rapport du bureau du Ministère public de l'année dernière, 9 641 personnes en Bosnie-Herzégovine seraient soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre : 7 120 dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine et 2 521 dans la Republika Srpska. On a envoyé 4 596 dossiers à La Haye pour une évaluation plus approfondie. En tout, 350 personnes ont été accusées de crimes de guerre; 127 d'entre elles, toutes originaires de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ont été jugées et condamnées pour crimes de guerre. Six des plus hauts anciens responsables de la soi-disant « République croate d'Herceg-Bosna » se sont livrés volontairement au Tribunal, bien que – quelles qu'en soient la raison – les actes d'accusation contre eux n'aient jamais été notifiés au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.

Il y a d'innombrables exemples de cas d'assistance judiciaire offerte par les tribunaux locaux de la Fédération de Bosnie-Herzégovine au Tribunal. Des milliers de pages de documents pertinents, y compris 16 caisses d'archives de guerre du Ministère de l'intérieur de la Republika Srspka, ont été remis au Tribunal. Il y a moins de deux mois, les principaux représentants élus de l'État et des deux entités ont signé une promesse de coopération pleine et inconditionnelle avec le TPIY, répétant encore une fois qu'il s'agissait là de leur première priorité. En outre, il y a eu récemment plusieurs tentatives faites pour arrêter des inculpés – certaines en coopération avec la Force de stabilisation et certaines indépendamment. Pourtant, tous ces efforts sont jugés insuffisants par la communauté internationale, ce qui crée un obstacle insurmontable à notre adhésion au Partenariat pour la paix et entrave considérablement notre adhésion à l'Union européenne. Ainsi donc, nous continuons d'être les otages de Radovan Karadzić et ses pareils, qui voient dans nos difficultés un signe de leur force et dans nos échecs, une manifestation de leur victoire.

L'histoire du TPIY n'est pas seulement l'histoire d'inculpations et d'arrestations, de sentences et d'appels, de déclarations finales, de marchandages judiciaires et d'aveux de culpabilité – quelque significatif et important que tout cela soit pour rétablir les faits. Le véritable drame se déroule dans l'esprit et dans l'âme des citoyens ordinaires. Je ne serais pas juste envers eux si je ne mentionnais pas ce qui est peut-être la plus grande réalisation commune de la communauté internationale et des élus locaux – une réalisation qui marque un tournant dans l'histoire de mon pays après la guerre. Le récent rapport de la Commission spéciale du Gouvernement de la Republika Srspka sur les événements survenus à Srebrenica et dans ses environs entre le 10 et le 19 juillet 1995 – le rapport bosniaque sur Srebrenica –, ainsi que la déclaration de M. Dragan Cavic, Président de la Republika Srspka, et les réactions du public, nous portent à croire qu'un renversement s'amorce dans la conscience collective des peuples de Bosnie-Herzégovine : du refus total à l'acceptation d'une responsabilité, d'une attitude consistant d'emblée à blâmer les autres à une acceptation de ses propres torts, et d'un sentiment de remords général et impersonnel à une rédemption et, finalement, à une catharsis.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Rwanda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ngoga (Rwanda) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite s'associer à toutes celles qui ont exprimé leurs condoléances aux États Membres qui ont perdu des ressortissants dans l'accident d'hélicoptère survenu en Sierra Leone. Nous exprimons également nos condoléances à l'ONU.

Ma délégation souhaite vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance au cours de laquelle nous avons entendu les rapports des Présidents et des Procureurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Nous voudrions également remercier et féliciter le Président du TPIR, le juge Møse, et le Procureur Hassan Jallow, pour leurs déclarations et leurs rapports.

Le Rwanda continue d'espérer – et d'attendre – que le Tribunal traduira en justice les auteurs du génocide de 1994, et nous nous engageons à continuer à lui assurer notre appui afin que ses travaux se poursuivent dans les meilleures conditions possibles. Nous sommes particulièrement encouragés par le fait que le Président Møse et le Procureur Jallow ont reconnu que le Rwanda coopère avec le TPIR, et nous pouvons assurer de nouveau le Conseil que nous continuerons à fournir la coopération nécessaire au TPIR pendant toute la durée de son mandat.

Depuis que nous nous sommes réunis pour le même motif l'année dernière, nous avons été témoins d'une amélioration considérable des travaux du Tribunal grâce aux mesures prises par le Conseil. Encore une fois, nous félicitons le Conseil de la décision qui figure dans la résolution 1505 (2003).

Le TPIR a désormais son propre Procureur. Comme on s'y attendait, grâce à cette nomination, le Bureau du Procureur est mieux organisé et plus centré dans ses travaux. Les prestations dans leur ensemble s'améliorent sur les plans qualitatif et quantitatif. Il y a eu également une amélioration et un élargissement spectaculaires de la communication entre mon gouvernement et le Bureau du Procureur. Le Rwanda est résolu à continuer de travailler en étroite collaboration avec le Bureau du Procureur et à fournir l'appui et la facilitation que nous assurons depuis des années.

Nous félicitons également les Chambres de première instance, et en particulier le juge Møse, des récentes initiatives visant à améliorer l'efficacité de leurs travaux. Nous notons et saluons également les contributions du Greffe, en particulier de M. Adama Dieng, qui ont été des plus précieuses.

Il y quelques questions très importantes que nous souhaiterions signaler à l'attention du Conseil, et nous prions le Conseil de s'y intéresser maintenant, alors qu'il examine l'achèvement des travaux du TPIR.

La première fois que le Bureau du Procureur a présenté sa stratégie d'achèvement, 300 affaires de suspects considérés comme étant les principaux responsables ont été ciblées par le ministère public avant que le Tribunal n'achève ses travaux. Ces principaux suspects sont les personnes accusées du plus haut niveau de responsabilité du génocide. Mais ce chiffre est ensuite rapidement tombé à 250, puis à 150. Aujourd'hui, il est inférieur à 50.

Bien que le nombre des principaux responsables poursuivis par le Tribunal ait baissé, la gravité des accusations portées contre certains de ces suspects, qui ne sont plus poursuivis par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, exige que le Conseil de sécurité s'y intéresse afin que ces personnes n'échappent pas entièrement à la justice. Ma délégation voudrait prier le Conseil d'examiner sérieusement cette question, afin que ces suspects ne bénéficient pas de l'impunité et soient traduits en justice. C'est pourquoi nous n'estimons pas que la stratégie d'achèvement du Tribunal soit une stratégie de sortie pour la communauté internationale. Nous croyons qu'il incombe à cette dernière, et en particulier au Conseil, de traduire ces suspects en justice, devant le TPIR ou ailleurs.

Le Rwanda continuera a travailler bilatéralement avec les pays où ces suspects résident actuellement, afin que ceux-ci soient transférés au Rwanda pour y être poursuivis.

Mon gouvernement attend avec intérêt le transfert d'affaires du Tribunal au Rwanda, conformément à la résolution 1503 (2003). Le peuple rwandais, qui s'est senti tenu à l'écart du Tribunal, situé à des centaines de kilomètres de distance, pourrait assister directement aux procès. Nous pensons que cela favoriserait considérablement le processus de réconciliation, en donnant le sentiment que la justice est rendue.

D'aucuns se sont dits préoccupés par le fait que la peine de mort n'est pas abolie au Rwanda. J'aimerais profiter de cette occasion pour réitérer les assurances que nous avons données au TPIR, à savoir que mon gouvernement est prêt à renoncer à la peine de mort pour les affaires transférées du TPIR au Rwanda. Nous sommes en train d'examiner les voies juridiques nécessaires pour concrétiser ce principe général, de façon à respecter les souhaits du peuple

rwandais dans sa stratégie législative et conformément aux exigences spécifiques du Tribunal international.

Mon gouvernement aimerait également saisir cette occasion pour faire savoir qu'il accueillerait avec plaisir un appui à nos institutions judiciaires alors que nous préparons le transfert de ces affaires. Bien que nous ayons fait des progrès énormes pour remettre sur pied nos institutions judiciaires qui, comme tout le reste au Rwanda, ont été détruites par le génocide, nous apprécierions de recevoir de l'aide sous la forme d'un complément de formation pratique pour nos juristes.

La communauté internationale est censée aider le Rwanda, car nous déployons de gros efforts pour instaurer un état de droit reposant sur des institutions judiciaires solides. Nous n'attendons pas de la communauté internationale, compte tenu des limites de nos ressources qu,elle fixe des conditions qui nous soient défavorables, pas même lorsqu'on examinera la question du transfert des affaires. Le meilleur legs que la participation internationale au processus de justice puisse laisser au Rwanda est l'édification d'institutions judiciaires solides pour la postérité.

Le Rwanda souhaite que les condamnés commencent à purger leur peine dans le pays. Nous croyons que les peines doivent être purgées là où les crimes ont été commis. Il est difficile d'imaginer que des sentences puissent être strictement appliquées dans des pays se trouvant à des milliers de kilomètres des lieux où les crimes ont été commis, des pays où il se peut que l'on comprenne mal la gravité de ces crimes ou que l'on s'en soucie peu.

Laissez-moi vous donner un exemple. En avril, alors que le monde commémorait le dixième anniversaire du génocide au Rwanda, des condamnés purgeant leur peine au Mali ont été autorisés à quitter leur centre de détention et à faire des appels téléphoniques dans le monde entier, notamment un appel au service Kinyarwanda de la BBC. Ils ont eu un entretien avec la BBC au cours duquel ils ont nié que le génocide et promis de rentrer au Rwanda. Ces déclarations avaient pour objectif délibéré de susciter la peur parmi les survivants déjà traumatisés du génocide.

Nous avons appris depuis lors qu'il est courant que des condamnés purgeant leur peine au Mali soient autorisés à sortir de leur prison pour faire des appels. Je ne pense pas devoir rappeler à qui que ce soit ici que ces personnes ont été reconnues coupables des crimes les plus graves que l'on puisse imaginer. Non seulement nous trouvons cette situation extrêmement choquante – surtout que cela s'est passé au moment où nous commémorions le million de victimes du génocide –, mais l'incident remet également en question l'idée que des condamnés puissent servir leur peine à l'extérieur du Rwanda. Nous demandons aux autorités du TPIR de veiller à ce que les pays compromis par les événements de 1994 ne se voient pas donner la possibilité de contrôler l'exécution des peines. Si c'était le cas, on n'aura pas le sentiment que justice est faite. Cela sera le cas même si la décision est prise pour faire preuve de bonne volonté.

Mon gouvernement sait bien que les demandes déjà présentées que les peines soient purgées au Rwanda n'ont pas été prises au sérieux sous prétexte que nos centres de détention ne sont pas conformes aux normes internationales. Dans ce contexte, mon gouvernement, bien que nos ressources soient diffusées entre bien des priorités concurrentes, a récemment construit un nouveau centre de détention conforme aux normes requises. Une délégation du TPIR a visité cette nouvelle installation il y a quelques semaines, et mon gouvernement a été satisfait de l'évaluation préliminaire faite par cette équipe qui a indiqué clairement que l'installation correspondait aux normes internationales requises.

Nous attendons donc avec intérêt que des condamnés soient transférés au Rwanda pour y purger leurs peines. À notre avis, cela facilitera le processus de réconciliation, car non seulement la justice aura été rendue, mais on pourra voir qu'elle l'a été.

Nous prenons note de la remarque du Procureur sur la question des enquêtes spéciales, et nous nous félicitons de son engagement continu auprès des autorités du Rwanda en la matière.

Nombre des survivants du génocide de 1994 vivent dans des conditions extrêmement difficiles. Nous exhortons le Conseil à reconnaître les nombreuses difficultés que connaissent ces survivants – en particulier les orphelins, les veuves et les victimes de violences sexuelles. Nous exhortons également le Conseil à reconnaître que la plupart des survivants sont plus pauvres et plus vulnérables aujourd'hui qu'il y a 10 ans et ce, à cause du génocide. Nous aimerions en particulier appeler l'attention du Conseil sur la situation difficile des milliers de femmes contaminées par le VIH après avoir été violées. Alors que ceux qui

les ont violées ou ont donné l'ordre qu'elles le soient peuvent recevoir les meilleurs soins sous les auspices de l'ONU, par le biais du Tribunal international, leurs victimes meurent en grand nombre. On ne s'est pas suffisamment intéressé à la question dans le contexte de la protection des témoins, car ce sont là les personnes censées témoigner dans les procès en cours à Arusha. Nous demandons donc au Conseil et aux autres membres de la communauté internationale d'aider sans tarder ces femmes et les autres survivants du génocide.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Serbie-et-Monténégro. Je lui donne la parole.

M. Kaludjerović (Serbie-et-Monténégro) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée présenter mes condoléances à l'ONU et aux familles des victimes de l'incident tragique survenu ce matin en Sierra Leone.

Je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier d'avoir donné à mon gouvernement l'occasion de faire connaître sa position sur la question à l'examen. Je voudrais également remercier les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour leurs exposés détaillés.

La Serbie-et-Monténégro est attachée à l'administration de la justice internationale, qui passe par l'établissement de la responsabilité pénale individuelle de tous les auteurs de crimes commis pendant la guerre sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. La vérité qu'ont permis d'établir les débats du Tribunal international est essentielle pour placer dans une perspective historique les événements tragiques qui ont affligé tous les peuples de l'ex-Yougoslavie, ainsi que pour en finir définitivement avec l'héritage du régime de Milosevic.

C'est pourquoi nous considérons que notre coopération avec le Tribunal de La Haye est pour nous une obligation tant nationale qu'internationale. La plupart des personnes inculpées par le Tribunal ont, d,abord et avant tout, commis des crimes contre leur propre peuple. Le peuple serbe n'a jamais, par le passé, été accusé de génocide ou de nettoyage ethnique. En outre, nous considérons que l'établissement de la vérité durant les débats du Tribunal pénal international et des tribunaux nationaux contribuera à promouvoir la confiance mutuelle et la réconciliation dans le territoire de l'ex-Yougoslavie.

La résolution 1503 (2003) a approuvé une stratégie d'achèvement pour le Tribunal, et la Serbie-et-Monténégro s'associe à ceux qui appuient le calendrier envisagé pour l'achèvement des travaux du TPIY.

Le renforcement des systèmes judiciaires nationaux, comme le souligne la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité, contribuera considérablement à la stratégie d'achèvement du Tribunal. Mon gouvernement apprécie les efforts faits par le Programme des Nations Unies pour le développement pour organiser une visite au Tribunal des juges de la Division des crimes de guerre nouvellement créée au sein du Tribunal de district de Belgrade. Le but de cette visite était de transmettre aux juges le savoir et l'expérience issus de la pratique du TPIY et d'établir des voies de communication entre le tribunal spécial et le TPIY. Nous nous félicitons également du fait que le TPIY s'est engagé explicitement à appuyer, dans tous les États de l'ex-Yougoslavie, la tenue de procès pour crimes de guerre répondant aux normes de procédure régulière conformes à la pratique internationale.

Mon pays a ouvert indépendamment un certain nombre d'actions judiciaires à l'encontre d'auteurs de crimes de guerre. Lors de procès devant les tribunaux nationaux de Serbie-et-Monténégro, 17 personnes ont été déclarées coupables de crimes de guerre et condamnées à des peines de prison allant de huit ans à la sentence maximale de 20 ans. Le Conseil pour les crimes de guerre du Tribunal de grande instance de Belgrade instruit actuellement les affaires de Hladnjaca, Petrovo Selo, Batajnica et Perucica, et bénéficie d'une assistance internationale pour l'exhumation des corps et les analyses médico-légales.

Tout en réaffirmant que nous sommes pleinement conscients de nos obligations envers le TPIY, nous estimons nécessaire de répéter que toute évaluation de la coopération doit se fonder sur des faits et non sur des perceptions politiques préconçues. Mon gouvernement a étudié attentivement le rapport dont le Conseil est saisi aujourd'hui. Nous avons particulièrement pesé les évaluations de la coopération de la Serbie-et-Monténégro avec le TPIY et les critiques formulées par le Bureau du Procureur à propos d'une coopération insuffisante avec le Tribunal. À ce propos, j'aimerais souligner quelques points importants.

La coopération avec le Bureau du Procureur a été légèrement moins intensive en raison de circonstances résultant de la situation politique du pays – la longue mise en place du nouveau Gouvernement serbe et la nomination du Conseil des Ministres de Serbie-et-Monténégro, ainsi que l'élection présidentielle en Serbie. Durant cette période, toutes les énergies ont été mobilisées pour garantir la stabilité politique du pays, préserver et bâtir des institutions et poursuivre les processus de réforme qui avaient été lancés.

Même devant de telles difficultés, à un moment où le nouveau Conseil national de coopération avec le Tribunal n'avait pas encore été constitué, des efforts ont été menés pour préserver un niveau élémentaire de coopération avec le Tribunal. Des contacts réguliers et presque quotidiens ont été maintenus au niveau opérationnel entre le Bureau du Procureur et Belgrade. Plus de 50 demandes du Bureau du Procureur ont obtenu réponse, avec soumission des documents demandés, octroi des dispenses et fourniture des informations pertinentes. Une équipe d'enquêteurs doit arriver à Belgrade dans les prochains jours, et il lui sera donné accès aux archives du Ministère des affaires étrangères.

Maintenant que les citoyens de la Serbie ont fortement réaffirmé leur engagement en faveur de la démocratie, aux élections de dimanche dernier, les conditions politiques internes ont été créées pour que le Gouvernement serbe honore ses obligations envers le TPIY le plus rapidement possible. J'assure le Conseil que la coopération avec le Tribunal, et en particulier avec le bureau du Procureur, sera l'un des axes prioritaires de notre politique étrangère.

Mon gouvernement est conscient de l'obligation qui lui incombe de coopérer avec le TPIY et sait qu'il faut faire davantage dans ce domaine. La coopération avec le Tribunal est un processus que mon gouvernement va poursuivre, avec des efforts soutenus pour améliorer cette coopération dans le cadre de l'objectif visé par la Serbie-et-Monténégro, celui d'une intégration dans la communauté euro-atlantique.

Sachant qu'au cours des dernières années nous avons mobilisé la volonté nécessaire pour remettre au Tribunal, ou faciliter le transfert au Tribunal, d'anciens responsables politiques et militaires du plus haut rang, y compris Slobodan Milosevic, Milan Milutinovic, Dragoljub Ojdanic et d'autres, une action sans précédent dans l'histoire de tout autre pays, le Conseil peut être sûr que dans un avenir proche nous allons continuer à apporter au Tribunal une coopération du même ordre.

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de la Croatie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Drobnjak (Croatie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord d'exprimer les plus profondes condoléances de la Croatie devant les tragiques pertes de vies humaines survenues dans l'exécution d'une mission au Sierra Leone.

La Croatie adresse ses chaleureuses félicitations au Président et au Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) pour les rapports qu'ils soumettent aujourd'hui (S/2004/420). Ces deux documents fournissent une base solide, s'appuyant sur des recherches très complètes, pour les travaux restant à effectuer en vue de mener à bien la stratégie d'achèvement. Ces rapports notent aussi avec précision les efforts majeurs déployés par la Croatie pour apporter au TPIY une coopération complète et sans réserves. Je saisis cette occasion pour remercier le Président et le Procureur du TPIY des propos élogieux qu'ils ont tenus au sujet de la coopération de la Croatie avec le Tribunal.

J'ai le plaisir aujourd'hui de pouvoir affirmer que la Croatie a rempli toutes ses obligations envers le Tribunal, y compris financières, avec une seule exception. En ce qui concerne le cas du général Ante Gotovina, où l'inculpé est toujours en fuite, le Gouvernement croate fait actuellement tout ce qui est en son pouvoir pour déterminer son lieu de résidence et l'arrêter, comme le signale le paragraphe 42 du rapport du Procureur. La Croatie est particulièrement satisfaite que les efforts de son Gouvernement en la matière n'aient pas échappé à l'attention du Tribunal.

Mener à bien la stratégie d'achèvement afin de tenir les délais de 2004, 2008 et 2010, conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité, doit rester la priorité du Conseil. La Croatie se tient prête à contribuer autant que possible à la réalisation de cet objectif. Les travaux du Tribunal et leur portée pour la stabilité à long terme après les conflits en Europe du Sud-Est devront être jugés non seulement en fonction de leurs résultats judiciaires, mais aussi par rapport à leur conclusion dans les délais impartis. Le passé ne doit pas être oublié, mais il ne

doit pas non plus éclipser l'avenir. En 2010, date où il est prévu que tous les travaux du Tribunal prendront fin, les questions d'intégration européenne, de coopération régionale, de prospérité économique et d'investissements lucratifs devraient entièrement dominer l'actualité dans toute la région.

Le renvoi devant les juridictions nationales compétentes constitue l'un des piliers de la stratégie d'achèvement. La Croatie est prête à prendre en charge un certain nombre de procès confiés par le Tribunal et prépare des juges et procureurs croates à cette tâche importante. Je tiens à informer le Conseil qu'en mai et juin derniers, des représentants du TPIY, ainsi que des experts judiciaires croates, ont pris part à des programmes de formation destinés au personnel judiciaire croate. Cet événement majeur a été organisé par le Ministère de la justice croate en collaboration avec le Greffe du TPIY. Un autre programme semblable va se dérouler jusqu'en octobre prochain et réunira environ 60 professionnels du système judiciaire croate. Récemment, une conférence a réuni la Section des victimes et témoins du TPIY et des professionnels de santé et des services sociaux croates, pour examiner les besoins physiques, affectifs et psychologiques des victimes. Le but de la conférence était d'étudier comment la mise en place de réseaux de soins et de services sociaux dans toute la Croatie pourrait aider à offrir des services de préparation et de suivi aux victimes qui témoigneront devant les tribunaux. La Croatie a également adopté une loi sur la protection des victimes.

Le Gouvernement croate reste très reconnaissant envers le Tribunal et ses experts pour leur précieuse assistance, qui améliorera la capacité du système judiciaire croate d'instruire les dossiers de crimes de guerre avec professionnalisme et impartialité. La Croatie se sent prête à assumer une partie de la charge de travail du Tribunal et compte poursuivre son dialogue avec le TPIY sur ce sujet, tout en maintenant la coopération dans le domaine de la formation et de l'assistance technique. Permettez-moi d'ajouter que la Croatie a ce matin accueilli avec plaisir la nouvelle que le Procureur compte demander le renvoi en Croatie de l'affaire dite de la poche de Medak. Nous lui en sommes très reconnaissants.

Le système judiciaire croate a ouvert indépendamment un certain nombre d'actions judiciaires à l'encontre d'auteurs de crimes de guerre en Croatie. Ces procès ont été, et continuent d'être, suivis de près par le TPIY, conformément à la législation croate, qui autorise les représentants du Tribunal à suivre les débats et leur donne accès aux dossiers des tribunaux. De plus, des pièces à conviction obtenues par le TPIY peuvent être utilisées directement dans des procès devant les tribunaux nationaux. Les sentences définitives prononcées dans certaines des affaires les plus graves confirment le niveau de professionnalisme auquel est parvenu le système judiciaire croate dans ce domaine difficile et politiquement fort délicat.

J'aimerais rappeler la position de la Croatie – énoncée en octobre dernier lors du débat au Conseil de sécurité sur ce point – concernant deux questions importantes qui semblent avoir été quelque peu négligées : le dédommagement des personnes acquittées par le Tribunal et l'exécution des peines le plus près possible du lieu de résidence des prisonniers. La Croatie estime que les attributions du Tribunal doivent être modifiées avec la mise en place d'une procédure adéquate lui permettant d'accorder des dédommagements aux personnes injustement accusées, inculpées ou détenues. Et en ce qui concerne l'exécution des peines, j'aimerais rappeler que les instruments fondamentaux du droit international dans ce domaine préconisent l'incarcération de condamnés à une distance raisonnable de leur domicile habituel. Les instructions actuelles, datant de 1993, envisagent l'exécution des sentences prononcées par le TPIY hors du territoire de l'ex-Yougoslavie. Nous estimons toutefois important de réaffirmer notre demande auprès du Secrétaire général pour qu'il révise les instructions de son prédécesseur concernant ces arrangements.

En ce qui concerne la mise en liberté provisoire des accusés en attente de jugement, la Croatie souhaite que cette mesure soit appliquée chaque fois que cela est faisable. La Croatie reconnaît avec gratitude que le Tribunal s'est déjà montré conciliant sur cette question dans de nombreux cas. Comme il l'a affirmé dans le cas du Général Ademi, le Gouvernement croate s'assurera que d'autres citoyens croates bénéficiant d'une libération provisoire reviendront à La Haye pour assister à leur procès et qu'ils ne représenteront pas une menace pour les victimes ou témoins. Dans tous les cas, la Croatie remplira ses obligations en ce qui concerne la mise en liberté provisoire d'accusés.

Ce n'est qu'en prononçant des sentences à l'encontre des personnes dont la culpabilité a été établie que le Tribunal pourra remplir son rôle

historique. Pour la Croatie, l'exactitude des faits historiques et politiques qu'établit la jurisprudence du Tribunal est aussi importante que les débats judiciaires ou la punition des auteurs de crimes. Ce n'est que devant la Cour que peut être établie la culpabilité ou l'innocence de chaque individu. C'est pourquoi la Croatie a transféré à La Haye toutes les personnes inculpées qui se trouvaient dans son rayon d'action. Les coupables doivent être punis, quelle que soit leur origine ethnique. Toutefois, la Croatie ne peut que s'interroger devant la façon dont sont qualifiés certains actes d'accusation, qui ne sont pas totalement conformes à la lettre de notre histoire récente ni pleinement en accord avec la résolution de l'Assemblée générale sur les territoires croates occupés.

Justice ne sera vraiment faite que lorsque ceux qui ont le plus souffert pourront être réconfortés et consolés par l'idée que tout ce qu'ils ont enduré n'aura pas été en vain. Il a souvent été dit à juste titre que le Tribunal joue à la fois un rôle de justice et un rôle de mémoire. Les générations futures, lorsqu'elles liront les comptes rendus du Tribunal sur les événements qui ont eu lieu sur le territoire de la République de Croatie, doivent pouvoir distinguer clairement entre l'agresseur et la victime; elles doivent pouvoir comprendre ce qui s'est passé pendant cette période critique de la guerre pour notre patrie, qui reste l'un des plus nobles épisodes de l'histoire de mon pays.

Pour terminer, je voudrais dire très clairement que la Croatie, en tant que pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne, est pleinement consciente de l'importance de la coopération avec le TPIY et va continuer à faire tout ce qui est en son pouvoir pour honorer toutes les obligations qui en découlent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au juge Meron pour lui permettre de répondre aux observations et questions formulées.

M. Meron (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord remercier les membres du Conseil de leur appui, de leurs commentaires et de leurs questions. Je note en particulier les commentaires qui ont été faits au sujet du principe fondamental de justice et de responsabilité personnelle et du refus de l'impunité, y compris dans le contexte de la date visée par la stratégie d'achèvement.

Je suis également reconnaissant à plusieurs membres du Conseil pour leurs commentaires concernant les effets négatifs et dangereux du gel financier actuel. J'espère que les États Membres dans leur ensemble prendront acte des appels lancés aujourd'hui par des membres du Conseil pour que les Membres règlent leurs arriérés dans les plus brefs délais. Il s'agit ici de bien plus qu'une simple question technique de paiement; ce qui est en cause n'est rien de moins que l'engagement de notre communauté des Nations Unies en faveur des principes de justice.

J'aimerais maintenant passer aux questions concrètes qui m'ont été adressées ainsi qu'à mes collègues. Je commencerai par celles du représentant de la France. La question était de savoir comment et quand il serait possible de renvoyer des procès devant des tribunaux nationaux, et sous quelles conditions. Comme je l'ai indiqué très brièvement dans mon rapport de ce matin, la situation varie sensiblement d'un pays à l'autre parmi les États formés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. En ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a fourni un travail considérable avec le Bureau du Haut Représentant et avec les autorités gouvernementales de Bosnie-Herzégovine afin d'aider à mettre en place une chambre spéciale pour les crimes de guerre au sein du tribunal national qui y existe déjà. Comme je l'ai signalé brièvement ce matin, les locaux de la cour devraient être opérationnels à Sarajevo en janvier 2005. J'ai exprimé ce matin ma confiance, et je la réaffirme, que cette chambre spéciale à Sarajevo sera conforme à toute la panoplie des garanties internationales de procédure et de respect des droits de l'homme. J'espère que des institutions pénitentiaires conformes aux normes internationales seront disponibles à Sarajevo en janvier, mais si tel n'était pas le cas celles-ci seraient prêtes à peine quelques mois plus tard, de sorte que des affaires pourraient commencer à être renvoyées du TPIY à Sarajevo dans les premiers mois de 2005.

En ce qui concerne la Croatie, comme je l'ai fait remarquer, des rapports récemment remis par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et par le Conseil de l'Europe indiquent qu'il reste des problèmes en matière de garanties de procédure et d'équité, particulièrement en raison de cas persistants de partialité concernant l'identité ethnique des accusés et des victimes. Au Tribunal, nous sommes décidés à travailler avec le Gouvernement croate afin d'améliorer la capacité du système judiciaire du pays,

pour qu'il soit possible, à brève échéance, de mener en Croatie des procès équitables pour crimes de guerre, qui appliquent pleinement les normes internationales de respect des droits de l'homme et de garanties de procédure. L'on peut se montrer optimiste concernant la possibilité de renvoyer un nombre limité de cas devant des tribunaux croates, dont les juges et procureurs auront reçu et continueront de recevoir une formation spéciale. Au TPIY nous sommes très fortement engagés dans cet effort de formation.

En ce qui concerne la Serbie-et-Monténégro, les perspectives de renvoi de procès ont, bien entendu, été inévitablement assombries par le manque de coopération par le passé entre la Serbie-et-Monténégro et le Tribunal. Dans ce contexte, j'aimerais aussi signaler que le rapport d'une mission de l'OSCE qui a suivi des procès tout au long de 2003, conclut que le système judiciaire national n'est pas pleinement en mesure de mener des procès pour crimes de guerre conformes aux normes internationalement acceptées. Au Tribunal, nous restons décidés à aider la Serbie-et-Monténégro à mettre les organes judiciaires du pays en conformité avec les normes internationales en ce qui concerne leur capacité de mener équitablement des procès pour crimes de guerre.

Le représentant de la France m'a aussi demandé quelles étaient les conditions régissant le renvoi devant les tribunaux nationaux, et j'aimerais maintenant les résumer brièvement. La première condition, particulièrement en application de l'article 11 *bis* modifié du Règlement du Tribunal, est l'équité du procès et l'existence de garanties de procédure dans le pays d'accueil. Ensuite il y a bien sûr l'exclusion de la peine de mort. Nous mesurons dans ce contexte, dans le cadre de l'article 11 *bis* du Règlement, la gravité des crimes et le niveau de responsabilité. Enfin, nous devons prendre en compte les directives formulées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions récentes, qui établissent le critère du niveau hiérarchique. En application de ces directives, seuls les accusés de rang subalterne ou intermédiaire peuvent être renvoyés devant les juridictions nationales.

Par ailleurs, je me permets de rappeler au représentant de la France l'innovation apportée par la récente modification de l'article 11 *bis* du Règlement, qui nous permet pour la première fois de renvoyer des procès dans des juridictions situées en-dehors du territoire de l'ex-Yougoslavie, lorsque le pays concerné dispose d'un système judiciaire répondant aux garanties requises et se montre prêt à accepter de tels procès. Ceci nous fournit une soupape de sûreté qui pourrait à terme s'avérer très importante si nous rencontrions des lacunes dans les garanties de procédure offertes par les systèmes judiciaires de la région concernée, car nous pourrions – pourvu que des pays hors de la région se montrent capables et disposés – renvoyer des procès dans ces juridictions supplémentaires et ainsi faciliter l'application de la stratégie d'achèvement des travaux. Je rends hommage à mes collègues du Tribunal pénal pour le Rwanda qui nous ont fourni le modèle pour la modification de l'article 11 *bis* avec la modification qu'ils ont effectuée en avril.

Enfin, sur ce point j'aimerais attirer l'attention du Conseil sur le fait que toute spéculation concernant le renvoi des procès serait hasardeuse car, dans tous les cas sans exception, la décision de renvoyer ou non un procès sera prise par un comité de juges – par un tribunal – qui prendra en compte tous les faits, y compris les règles applicables que je viens de résumer en réponse à la question du représentant de la France.

J'aimerais maintenant aborder une question posée par le représentant du Royaume-Uni au sujet de l'extension du mandat des juges dont les procès sont en cours depuis au moins – si je l'ai bien compris – six mois au moment de l'expiration de leur mandat. Je crois que certaines actions semblables à ce que suggère le représentant du Royaume-Uni vont être nécessaires. Que la limite pour la poursuite du procès par le même juge soit de six mois ou d'une autre durée est une question sur laquelle nous devrons encore réfléchir. Mais il est en revanche certain que la communauté internationale a fortement intérêt à ce que les juges qui n'ont pas été réélus et qui ont un procès en cours soient autorisés à le mener à bon terme.

Certaines des difficultés et certains des risques de perturbation seront atténués, sans être pour autant éliminés, par la proposition que nous, les juges, avons adressée au Secrétaire général, et qu'il a acceptée : l'avancement des élections à novembre 2004. Cela nous permettra de procéder à une affectation plus efficace des juges en sachant qui restera en poste au-delà de novembre 2005 et qui partira. J'en profite pour rappeler au Conseil qu'il est certain qu'il sera nécessaire de prolonger les mandats de certains juges *ad litem* menant des procès devant se poursuivre au-delà de l'expiration de leur mandat, en application du Règlement actuel, en juin 2005. Il sera aussi

nécessaire, si je peux me permettre de le suggérer, d'élire une nouvelle liste de juges *ad litem* au même moment que nous élisons une nouvelle liste de juges permanents. Je me suis engagé à aborder cette question à l'automne avec le Secrétaire général et avec le Conseil de sécurité.

Le représentant de la Russie m'a posé certaines questions relatives à la fin des travaux du Tribunal. Plus précisément, que proposons-nous pour la mise en place d'un mécanisme de substitution aux mécanismes actuels de traitement des requêtes de personnes condamnées sollicitant une grâce ou une commutation de peine? Une autre question se rapporte, bien sûr, à un mécanisme de révision qui existe dans le cadre de l'article 26 du Règlement. Une fois que le Tribunal aura complété ses travaux, il sera nécessaire de trouver un mécanisme permettant de résoudre ces questions. À l'heure actuelle, en matière de grâces et de commutations, par exemple, la procédure indique que la décision relève du Président du Tribunal, après consultation avec le bureau et les juges de la Chambre qui a prononcé la sentence initiale à l'encontre de la personne condamnée.

Je crois qu'il est trop tôt pour créer un mécanisme permettant de résoudre ces questions après la fin des travaux du Tribunal. Ma propre opinion est qu'un mécanisme sera nécessaire, mais que ce mécanisme doit être minimaliste et peu onéreux. Il ne doit pas induire de dépenses excessives pour l'Organisation des Nations Unies. Par exemple, on peut envisager un comité de juges qui pourraient être appelés lorsque des questions se posent mais qui le reste du temps ne seraient pas employés activement ni rémunérés. En d'autres termes, ils ne seraient pas rémunérés juste pour le fait de figurer sur la liste du comité, afin de réduire les coûts pour l'ONU.

Le représentant de l'Allemagne a posé une question à propos de la victoire de M. Boris Tadić en Serbie. Les membres du Conseil comprendront que je ne souhaite pas faire de commentaires sur les élections qui ont eu lieu hier. Tout ce que je souhaite dire à ce propos – et je tiens en compte des remarques faites il y a quelques instants à peine par le représentant de la Serbie-et-Monténégro, indiquant que la coopération avec le Tribunal serait une question prioritaire pour le nouveau gouvernement à Belgrade – est qu'il n'y a rien que je souhaite davantage qu'une coopération pleine et entière entre le Gouvernement de Serbie-et-Monténégro et le Tribunal. Cette coopération devra se traduire en actes et non uniquement en paroles, et je propose d'aider le nouveau gouvernement de toutes les façons qu'il jugera souhaitables en vue de réaliser cet important objectif.

Le représentant de l'Allemagne a aussi demandé ce que les États tiers peuvent faire pour encourager cette nouvelle coopération entre le gouvernement à Belgrade et le Tribunal. Tout ce que je souhaite dire à ce propos est que plus les membres de la communauté internationale insisteront auprès du nouveau gouvernement sur les avantages et l'importance de la coopération avec le Tribunal, plus les résultats souhaités désirables sont susceptibles d'en découler. Je crois qu'il est extrêmement important d'éduquer le public; la formation du personnel judiciaire est également très importante.

Le représentant de l'Espagne m'a demandé où en étaient les négociations sur de nouveaux accords sur la question de savoir où nos condamnés pourraient purger leur peine – ce qu'on appelle l'accord concernant l'exécution des peines. Je voudrais dire que le dernier accord que nous avons conclu – je pense que c'est le dixième – est un accord conclu avec le Royaume-Uni. Nous lui en sommes très reconnaissants. Le Greffe de notre Tribunal s'adresse constamment à divers Gouvernements pour leur demander d'entamer des négociations sur la conclusion de nouveaux accords. Je voudrais profiter de ma présence au sein de cette instance pour inviter les Gouvernements à conclure de tels accords avec le Tribunal. Le nombre de condamnés allant croissant, nous ne sommes absolument plus en mesure de leur trouver des endroits où purger leur peine.

Je pense que j'ai répondu aux questions qui m'ont été posées et je remercie les membres du Conseil de leur attention.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Meron pour ses observations, ses réponses et ses éclaircissements.

Je donne à présent la parole au juge Møse pour qu'il réponde aux observations et aux questions soulevées.

M. Møse (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier chaleureusement tous les membres du Conseil pour les paroles de soutien et d'encouragement qu'ils ont adressées aux deux Tribunaux, et en particulier au Tribunal pénal international pour le

Rwanda (TPIR), que je représente ici. J'ai noté en particulier que l'on avait souligné la nécessité pour tous les États de coopérer, y compris en matière d'arrestation des suspects et des accusés en liberté, ainsi que la nécessité pour tous les États de verser leurs contributions financières, ce dont je me félicite – un problème que nous avons tous les quatre soulevé dans nos déclarations préliminaires.

Je passe maintenant à certaines des questions soulevées. Je crois que je vais commencer par l'intervention du représentant du Royaume-Uni, au sujet d'une question qui a également été invoquée par le représentant de l'Allemagne : la question des transferts. Bien sûr, le transfert en application de l'article 11 *bis* du Règlement est avant tout une décision judiciaire; il appartient à la Chambre de décider sur la base d'une demande du Procureur, en application de l'article 11 *bis* du Règlement. Nous ne sommes pas encore là, mais ça ne saurait tarder. La question qui a été posée ne concerne pas l'évaluation concrète d'une affaire, mais plutôt le cadre général. À cet égard, deux problèmes principaux se posent. Le premier est la question de la peine de mort au Rwanda. J'ai à cet égard noté la déclaration du représentant du Rwanda, qui a rappelé les garanties qu'a offertes le Rwanda que la peine de mort serait levée s'agissant des affaires transférées du TPIR. On examine actuellement la question de savoir dans quelle mesure des garanties sont nécessaires et si cela suffit.

Ensuite, lorsque le cadre législatif aura été clarifié, il faudra se soucier de la capacité des institutions à connaître de telles affaires et des procédures à suivre. Une fois de plus, ce sont là des questions actuellement à l'examen et il est un peu prématuré d'en parler maintenant, je crois. Je dirai simplement que je suis d'accord avec les membres du Conseil de sécurité qui ont souligné la nécessité de renforcer la confiance et l'appui s'agissant du renvoi des affaires, j'ai noté la demande du représentant du Rwanda en vue d'obtenir un tel appui.

Quant à la question de la commutation ou de la remise des peines, mon collègue le Président Meron y a déjà répondu de façon complète et satisfaisante. Il n'est donc pas nécessaire que je m'y attarde. Je suis d'accord avec son évaluation.

Quant à la question soulevée par la délégation pakistanaise, il est clair que nous ne pourrons jamais juger les 29 personnes encore en liberté. Nous avons actuellement 48 personnes sous contrôle, si je puis dire. Ces affaires sont en cours et nous avons encore 10 autres personnes en attente d'un procès au quartier pénitentiaire. Ce qui nous amène à un total de 58 personnes. Puis il y a la question du nombre maximum qui, dans notre stratégie d'achèvement des travaux, a été fixé à 65-70, du moins au stade actuel. Nous verrons comment cela évoluera avec le temps. Mais une fois de plus, il est évident que nous ne pourrons pas tous les juger et, afin d'éviter l'impunité, comme l'a à juste titre souligné le représentant du Rwanda, il est important de bien répartir le travail entre le niveau international et le niveau national. Le TPIR se concentrera sur les accusés qui ont la plus lourde responsabilité, comme l'a expliqué le Procureur, et nous devrons tous aider la juridiction nationale à juger les autres.

La délégation espagnole a soulevé la question de la conclusion de nouveaux accords. Depuis la dernière réunion, le 9 octobre, la France a ratifié un accord d'exécution des peines et la Suède en a signé un, qui est immédiatement entré en vigueur.

Enfin, je remercie la délégation rwandaises pour ses observations. J'en ai pris bonne note. Je remercie vivement tous les membres du Conseil de sécurité pour leurs paroles de soutien. Nous les transmettrons à Arusha. Elles nous encourageront dans notre travail dans les jours et les mois à venir, jusqu'à la prochaine réunion où nous viendrons faire le bilan des progrès accomplis.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Møse pour ses observations et ses éclaircissements.

Je donne à présent la parole au Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Mme Del Ponte, qui va répondre aux observations et aux questions.

Mme Del Ponte : Je voudrais moi aussi remercier tous les membres du Conseil de sécurité pour les appréciations et les considérations que l'on a entendues. En particulier, pour le message que j'ai reçu de certains des membres, à savoir que Karadzić, Mladić et Dotovina doivent avoir un procès à La Haye, ce qui, naturellement, nous agrée, moi-même, mes collaborateurs et tout le Tribunal.

Le Président Meron a répondu à toutes vos questions, je ne vais donc rien ajouter, mais

simplement deux autres éléments importants. Je prends acte que la Serbie-et-Monténégro a l'intention de reprendre la coopération, et je dis bien « reprendre ». Parce que, comme je le répète depuis le mois de décembre, nous n'avons aucune coopération. L'intention est bonne. J'attends des résultats immédiats. Il y a urgence; Belgrade peut entamer tout de suite cette coopération et, naturellement, j'ai besoin d'un interlocuteur parce que Belgrade, pour moi, jusqu'à présent, est un lieu inconnu.

Deuxièmement, simplement en ce qui concerne le transfert et le renvoi des affaires, quand le Président parle de l'article 11 *bis*, c'est-à-dire des cas où on a déjà un acte d'accusation. Pour ma part, j'ai une centaine de cas pour lesquels je n'ai pas encore d'acte d'accusation, ou pour lesquels j'étais prête à en dresser un, mais je ne l'ai pas fait après la résolution du Conseil de sécurité. Il s'agit soi-disant des cas de moyenne responsabilité, mais naturellement, ce sont des cas d'accusés ou de suspects qui sont coupables de crimes extrêmement graves. Nous envisageons de transmettre ces cas à l'autorité judiciaire nationale. Nous travaillons actuellement avec le Procureur de Belgrade sur le transfert d'un cas très important sur lequel j'avais déjà préparé un acte d'inculpation, que je n'ai pas présenté, et le Procureur de Belgrade a accepté de se charger de ce cas.

Cela pour dire qu'il s'agira d'un test; d'un test avec Belgrade et d'un test avec la Croatie. Nous attendons naturellement avec impatience que la Chambre spéciale de Bosnie-Herzégovine puisse commencer son travail, car au-delà des cas relevant de l'article 11 bis, c'est-à-dire ceux qui font l'objet d'un acte d'accusation, il y a énormément de dossiers sur des suspects qui contiennent suffisamment de preuves pour que le procès ait lieu.

Tout cela pour dire que nous continuons de lutter farouchement contre l'impunité des personnes ayant commis de tels crimes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Mme Carla Del Ponte, des précisions qu'elle a apportées.

Je donne à présent la parole à M. Hassan Boubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, afin qu'il réponde aux commentaires et aux questions qui ont été formulés.

M. Jallow (*parle en anglais*) : Je remercie le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, de leur soutien. Plusieurs questions ont été soulevées et relèvent de ma compétence. Elles concernent essentiellement la question du transfert des affaires. Je fonde essentiellement ma réponse sur les explications fournies par le juge Møse et par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui ont expliqué le processus et les conditions des transferts.

Pour l'essentiel, nous ne transférerons aucune personne pour qu'elle soit jugée devant une juridiction nationale tant que le Procureur et la Chambre autorisant le transfert n'auront pas l'assurance que la personne en question bénéficiera d'un procès équitable par la juridiction à laquelle elle est transférée, et qu'elle ne risque pas de peine plus lourde que celle à laquelle elle aurait dû faire face devant le Tribunal lui-même. Nous travaillons actuellement sur les conditions. Comme je l'ai indiqué, nous rédigeons actuellement un accord qui énumère toutes les conditions qui, à nos yeux, garantissent un procès équitable, en nous fondant sur les dispositions du Statut et sur d'autres instruments internationaux en vigueur.

À cet égard, je voudrais confirmer que le Gouvernement rwandais nous a indiqué qu'il était disposé à prendre les mesures nécessaires pour renoncer à requérir la peine capitale pour toutes les personnes transférées.

Un élément important concernant les transferts est le fait que le Tribunal conserve à tout moment son autorité sur ces cas. Par conséquent, lorsque nous transférons les affaires nous devons mettre en place un mécanisme de surveillance pour garantir que les normes d'un procès équitable sont respectées. Le Tribunal garde le droit de reprendre les affaires si nous estimons que ces normes ne sont pas respectées. Il est important de noter cet élément.

Dans le cas du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), bien entendu, les transferts seront essentiellement effectués vers le Rwanda, puisque c'est là que les crimes ont été commis. Ces transferts seront sujets toutefois au respect par ces juridictions de toutes les conditions garantissant un procès équitable, la question des peines ayant été réglée. Il y a également d'autres pays où résident certains fugitifs. Si ces pays sont disposés et aptes à assumer les poursuites, nous les encouragerons à le faire. Il existe encore une

troisième catégorie d'États, en Afrique en particulier, où ne réside aucun fugitif mais où les crimes ont été commis, et qui ont néanmoins indiqué, sur le principe, leur désir de prendre en charge certaines affaires qui pourraient être transférées. Il s'agit là d'un signe très encourageant indiquant que ces pays entendent assumer leur responsabilité internationale de contribuer à ce que ces affaires soient jugées.

Pour ce qui est du calendrier, nous commençons dès à présent à travailler, au sein du Bureau du Procureur, à ces transferts. Nous prévoyons que, vraisemblablement, d'ici le troisième trimestre de l'année prochaine nous aurons terminé le travail sur l'ensemble des dossiers que nous voulons transférer aux juridictions nationales.

Le représentant du Pakistan a demandé ce qui se produirait si nous ne pouvons pas transférer ces affaires. J'ai indiqué que je reviendrais alors devant le Conseil de sécurité pour l'informer de la situation. Je ne suis pas aujourd'hui en mesure de dire quelles seront les options qu'il nous faudra examiner dans ce cas de figure. Je pense, principalement, que nous devrons être guidés par le principe selon lequel nous ne pouvons laisser l'impunité prévaloir. La stratégie d'achèvement a déjà entraîné une situation où nous exemptons un certain nombre de personnes qui auraient normalement dû être poursuivies. La difficulté de mener à terme toutes ces affaires nous a conduits à nous concentrer sur une catégorie spécifique. S'il s'avère que nous ne pouvons même pas transférer ces cas à des juridictions nationales pour qu'ils soient jugés, alors le Conseil de sécurité et au-delà l'Organisation des Nations Unies devront, en coopération avec les Tribunaux, envisager d'autres possibilités pour garantir que l'impunité ne l'emporte pas.

Certains des pays en question auront besoin d'un appui matériel. Celui-ci ne peut être du ressort des Tribunaux, car nous ne sommes pas en mesure d'apporter un tel appui. Nous pouvons fournir une aide en termes de renforcement des capacités et de formation, en faisant en sorte que des fonctionnaires des juridictions nationales soient détachés auprès des Tribunaux, en les formant et en leur donnant l'expérience nécessaire. Les pays qui, au niveau individuel, souhaitent prendre en charge des affaires devront dresser la liste de leurs besoins et s'en remettre à l'ONU ou à d'autres pays sur une base bilatérale, avec le soutien du Tribunal, et essayer ainsi d'obtenir une assistance.

La question de la République démocratique du Congo a été abordée. Nombre des personnes inculpées, comme je l'ai indiqué, relèvent de cette juridiction. Un ensemble de facteurs a fait qu'il est difficile de les contacter jusqu'à présent, le premier d'entre eux étant lié au fait qu'il est difficile d'accéder à la région spécifique du pays où ils résident. Néanmoins, il faut reconnaître que les communications avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo ont été quelque peu difficiles. Nous avons dû recourir à des intermédiaires. Même dans le cas que j'ai mentionné, celui de Youssouf Munyakazi, le transfert a été possible en grande partie grâce à l'intervention d'un intermédiaire. Une réaction plus rapide et plus directe du Gouvernement de la République démocratique du Congo permettrait donc peut-être de nous faciliter les choses à cet égard.

Enfin, j'ai pris note de la question relative à l'incident survenu dans une prison au Mali, qui a été soulevée par le représentant rwandais. La situation qu'il a décrite constitue, bien entendu, une dérogation au régime normal des personnes qui ont été condamnées et qui purgent actuellement leur peine. Mais ce qui s'est produit au Mali a eu lieu sans l'autorité ni l'approbation du TPIR et à son insu. Des enquêtes sont actuellement en cours afin de déterminer toutes les circonstances qui ont mené à cette situation.

Sur ces remarques, Monsieur le Président, je voudrais à nouveau vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, de votre soutien et de vos encouragements.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Hassan Boubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, des précisions qu'il a apportées.

Je voudrais saisir cette occasion pour, au nom des membres du Conseil de sécurité, remercier le juge Meron, le juge Møse, le Procureur du TPIY Del Ponte et le Procureur du TPIR Jallow d'avoir pris le temps de venir informer le Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 heures.